

## **Directives concernant l'utilisation des espaces publics de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL)**

Du 13 juin 2022

### **Art. 1 Dispositions générales**

- <sup>1</sup> Les présentes directives fixent les conditions d'utilisation des espaces publics de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (ci-après : BCUL). Elles précisent en cela le Règlement de la Bibliothèque cantonale et universitaire – Lausanne (RBCU) du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **Art. 2 Champs d'application**

- <sup>1</sup> Sauf dispositions spécifiques, les présentes directives s'appliquent à tous les sites de la BCUL.
- <sup>2</sup> Toute personne qui accède aux espaces de la BCUL est tenue de prendre connaissance de ces directives et s'engage à les respecter.

### **Art. 3 Conditions d'accès**

- <sup>1</sup> L'accès aux espaces publics de la BCUL est gratuit, ouvert à chacun·e.
- <sup>2</sup> Les horaires d'ouverture des sites de la BCUL sont consultables sur le site internet et affichés dans les différents sites de la BCUL.
- <sup>3</sup> Certains espaces (salles de consultation, salles de travail en groupe, etc.) peuvent être soumis à des interdictions et à des règlements particuliers.
- <sup>4</sup> Certaines prestations sont soumises à identification ou inscription (présentation de la carte de bibliothèque).
- <sup>5</sup> La BCUL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels dans ses espaces publics.

### **Art. 4 Respect des lieux et des personnes**

- <sup>1</sup> Il est demandé à chacun·e de respecter les règles de civilité escomptées et donc de s'abstenir de tout acte ou comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des espaces, à la sécurité ou au respect des autres utilisateur·rices et du personnel de la bibliothèque, ainsi qu'à l'intégrité des documents et à la propreté des lieux.
- <sup>2</sup> Dans tous les espaces de la bibliothèque, il est strictement interdit de :
  - a) manger et boire (sauf des boissons dans des contenants refermables) ;

- b) parler à voix haute, téléphoner ou écouter des volumes sonores sans casque;
- c) réserver des places de travail;
- d) fumer ou vapoter ;
- e) déplacer ou détériorer le mobilier et les infrastructures ;
- f) introduire des animaux (hormis les chiens guides qui accompagnent des personnes en situation de handicap) ;
- g) circuler en patins à roulettes, rollers, skateboard, trottinette ou vélo ;
- h) consommer de l'alcool ou des substances illicites ;
- i) poser une affiche, distribuer des prospectus, procéder à des enquêtes, se livrer à tout commerce ou publicité sans autorisation des responsables de site ;
- j) faire de la propagande religieuse ou politique.

### **Art. 5 Non-respect du règlement et sanctions**

- <sup>1</sup> Les usager·ères sont prié·es de respecter les consignes données par le personnel et celles mentionnées sur le site internet et à l'intérieur des espaces de la BCUL.
- <sup>2</sup> Les membres du personnel de la BCUL ou les agent·es de sécurité peuvent être amené·es à exclure, ou à refuser l'accès aux locaux, à toute personne qui, par son comportement (ivresse, incorrection, bruit, hygiène, violence physique ou verbale, acte délictueux, etc.), manifesterait un manque de respect envers les autres usager·ères ou le personnel.
- <sup>3</sup> Les espaces de la BCUL sont placés sous surveillance. En cas de déclenchement du système antivol, l'usager·ère doit se présenter au bureau de prêt pour vérification des documents en sa possession. La BCUL se réserve le droit de demander à vérifier le contenu des affaires personnelles.
- <sup>4</sup> En cas de refus de se conformer aux articles ci-dessus, les contrevenant·es s'exposent selon la gravité des faits, aux sanctions suivantes :
  - suspension du droit de prêt ;
  - remboursement du matériel ou des documents endommagés, ainsi que des frais occasionnés ;
  - exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque ;
  - plainte pénale.

### **Art. 6 Décisions et voies de recours**

Les décisions découlant des présentes directives peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la direction de la BCUL.

### **Art. 7 Dispositions finales et abrogatoires**

- <sup>1</sup> Entrée en vigueur : les présentes directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- <sup>2</sup> Approbation : les présentes directives ont été adoptées par la direction de la BCUL le 13 juin 2022